

**Groupement de commandes coordonné par le
Syndicat Mixte de Valorisation Et de Recyclage
Thermique des déchets de l'Est Anjou (SIVERT)**

AVENANT N°10

**Marché global pour la construction et l'exploitation
d'un centre de tri des déchets recyclables secs
ménagers**

Avenant n°9 conclu entre :

Le **Groupement de commandes** composé des Membres suivants :

- ✓ le Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Anjou (ci-après « SIVERT »)
- ✓ la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (ci-après : « ALM »),

ci-après désigné « *Le Groupement* »
de première part,

ET

La **Société publique locale « Anjou Trivalor »** ayant son siège 2 boulevard de la Bouvinerie – 49124 Saint Barthélémy d'Anjou, représentée par son Président Directeur Général.

ci-après désigné « *La SPL* »
de seconde part.

PREAMBULE

En avril 2024, CITEO a lancé un appel à projets pour améliorer les performances et les taux de captation des centres de tri. Dans ce contexte, la SPL et le Titulaire du MGP2 se sont rapprochés pour présenter une candidature et des travaux structurants pour améliorer les taux de captation. L'ensemble des travaux s'élève à 1 041 k€HT, subventionnés par CITEO à hauteur de 80%.

Le 19 décembre 2024, CITEO a retenu et publié la candidature du centre de tri Anjou Trivalor pour l'amélioration des taux de captation.

Ces travaux se répartissent en 2 parties :

- Amélioration de la captation du flux développement souple, pour lequel la chaîne de tri avait été initialement conçue pour trier du PET. L'évolution des consignes de CITEO avec l'ajout des films PP, indépendantes de l'exploitation par le Titulaire, génère une forte augmentation du flux à trier.
- Amélioration de la captation des EMR, JRM, ELA, aluminium, plastiques en flux développement rigide et PE-PP.

Considérant qu'il s'agit à la fois d'une modification de la chaîne de tri pour la SPL, et d'une amélioration des performances.

Considérant que les travaux d'amélioration de la captation des films PP sont liés à une modification des consignes de tri de CITEO

Considérant que pendant les travaux la gestion des collectes sélectives (tri ou stockage temporaire) générera des surcoûts que les collectivités ont accepté de prendre en charge

En conséquence, le présent avenant a pour objet de :

- Valider les travaux de l'appel à projets CITEO
- Valider la prise en charge financière de la captation des films PP pour les 20% restant à charge ;
- Permettre la refacturation des surcoûts de tri liés aux travaux de l'appel à projet ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : FONDEMENT DE L'AVENANT

L'article 10 du MGP1 stipule :

« La SPL peut exécuter, à ses frais et sous sa responsabilité, toutes modifications ultérieures ou équipements supplémentaires qui ne portent pas atteinte aux caractéristiques essentielles des Ouvrages et au service public. »

Elle a l'obligation d'en informer préalablement le Groupement et de lui communiquer les éléments descriptifs correspondants, avec, sauf urgence, un préavis minimal de trois mois avant la mise en œuvre desdites modifications.

Les autres modifications et équipements supplémentaires, par rapport à ceux prévus au Contrat et non inclus dans le plan de renouvellement, doivent faire l'objet d'avenants. »

L'article 11 du MGP1 stipule :

« Les travaux de mise en conformité des Ouvrages avec les dispositions législatives ou réglementaires, à caractère technique et/ou administratif, qui seraient publiées postérieurement à la date de signature du Contrat ou dont la survenance ne pouvait être prévisible par la SPL à cette même date sont financés et réalisés par la SPL. Ces travaux feront l'objet d'avenants au Contrat précisant leur nature, leur coût, leurs modalités de réalisation, ainsi que les nouvelles conditions de rémunération de la SPL afin de prendre en compte les incidences financières de ces travaux, tant en investissement qu'en fonctionnement »

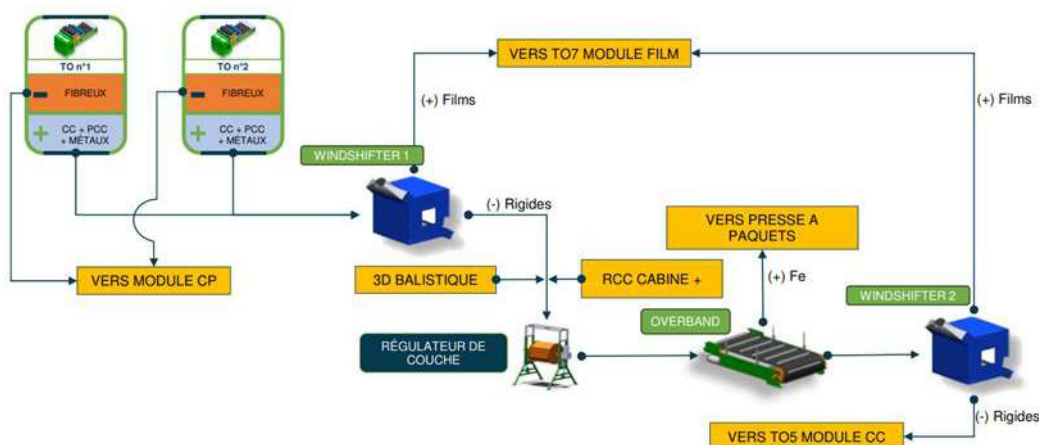
ARTICLE 2 : TRAVAUX DE L'APPEL A PROJETS CITEO

Les collectivités valident les travaux décrits dans l'appel à projet CITEO, en vue d'atteindre les objectifs de performance sur les taux de captation.

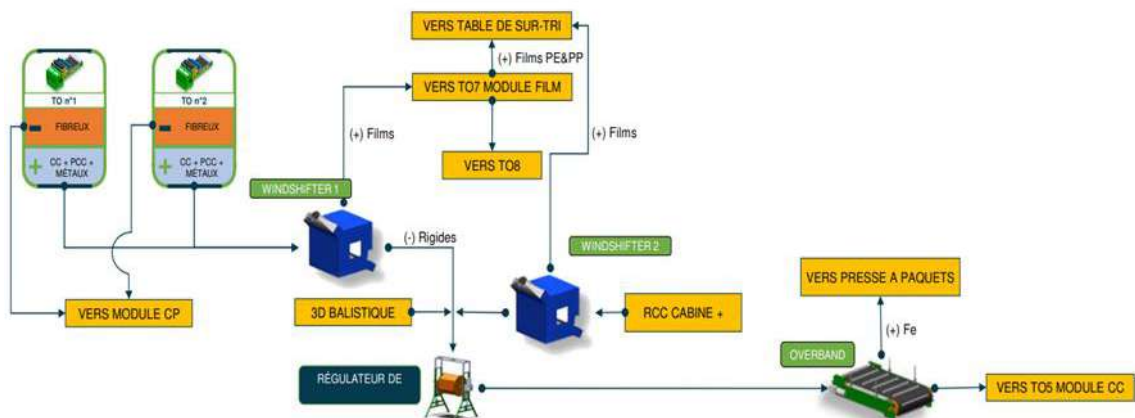
Ces travaux se décomposent sommairement ainsi :

- Amélioration de la captation des films
 - Ajout d'une goulotte sur le convoyeur de tri en cabine des PE/PP rigide et reprise sur le convoyeur existant et peu utilisé de retour JRM depuis les films.
 - Déplacement du capteur de film n°2 avant le trieur optique des corps creux TO5 au profit d'un nouveau capteur sur le convoyeur de rebouclage des CC après TO6.
 - Captation des films dispersés sur les tapis de tri des fibreux vers la goulotte de retour CC au lieu du refus pour être aspirés par le capteur n°2

Avant travaux

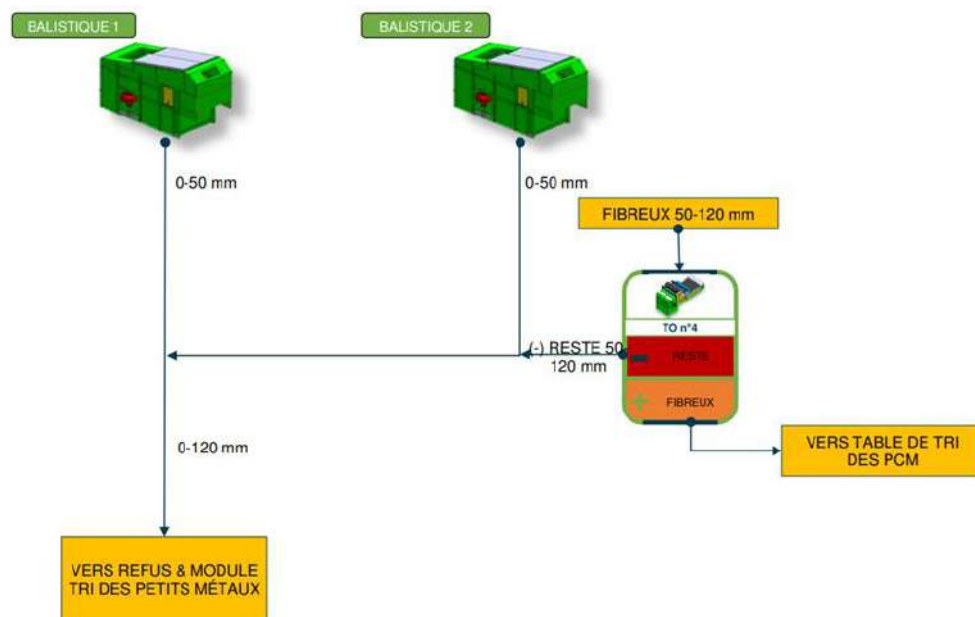


Après travaux

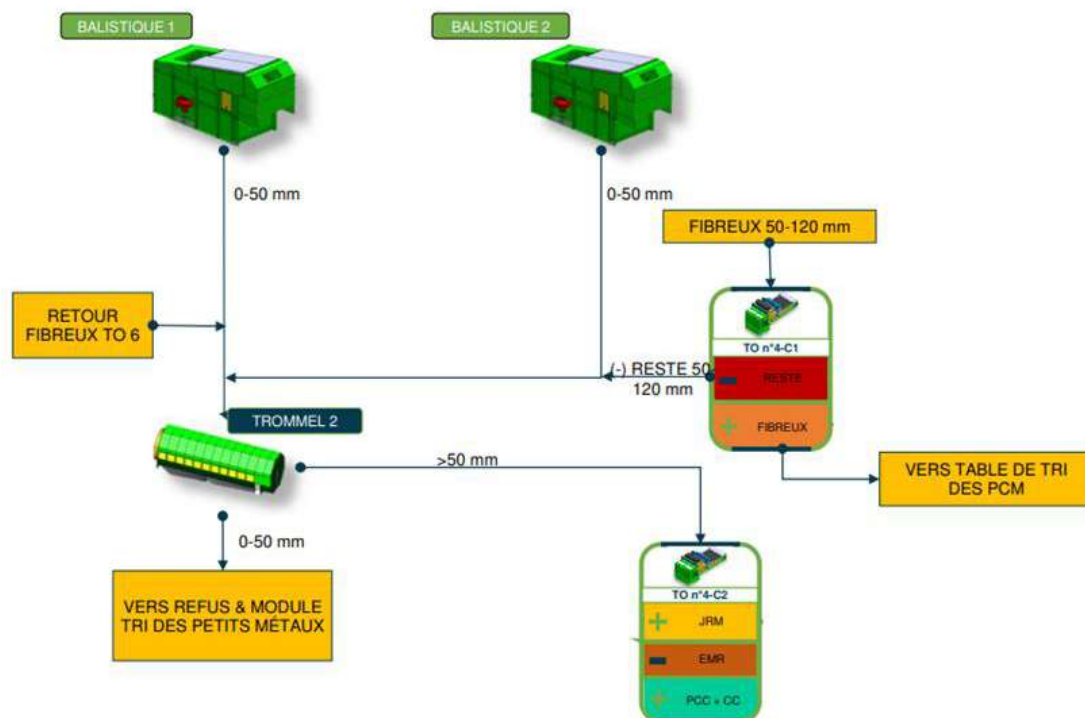


- Amélioration de la captation des valorisables sur les fines et des fibreux sur la ligne corps creux
 - Implantation d'un petit trommel sur la ligne des fines
 - Implantation d'un convoyeur de reprise, modification des goulottes de la TO6 des fibreux et modification de programme
 - Retour des matières fibreuses et plastiques vers le canal de tri des EMR de la TO4 de surtri par le Trommel au lieu des refus

Avant travaux

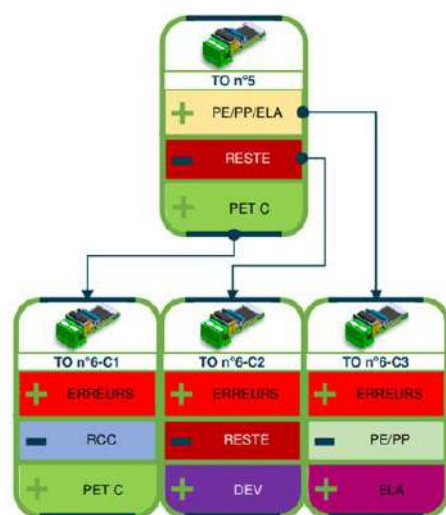


Après travaux

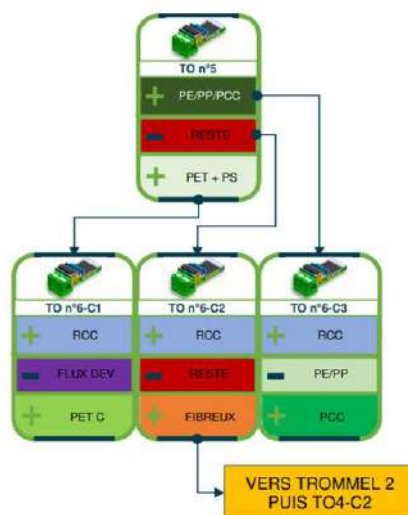


Modification de la goulotte du trieur optique 6 (corps creux)

Avant travaux

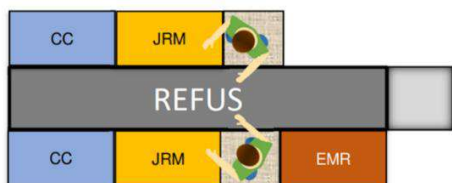


Après travaux

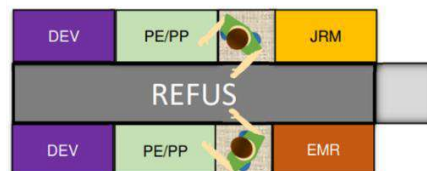


- Amélioration de la captation sur la ligne des refus
 - o Mise en place d'un capteur métal sur le TO8,
 - o Mise en place d'une goulotte de captation des flux développement
 - o Mise en place d'une goulotte de captation des PE/PP
 - o Mise en place de 2 minis silos pour capter directement les plastiques rigides non lus par les trieurs optiques

Avant travaux



Après travaux



2 SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS ET GAINS DE PERFORMANCES ANNUELLES

Captations	PERFORMANCES 2024	Engagement AAP 2024	Gain/initial	Captation gain en tonnes
PE-PP	92%	94%	2%	70,00
PET clair	94%	95%	1%	30,00
Flux dev souple PE	92%	92%	0%	0,00
Flux dev souple PP	captation depuis 2023 50%	86%	36%	80,00
Flux dev rigide	92%	94%	2%	70,00
EMR	93%	95%	2%	160,00
JRM	94%	95%	1%	65,00
PCC	92%	93%	1%	30,00
Alus	92%	94%	2%	16,00

Gain de matière sortie de valorisables des refus estimée 521 tonnes par an pour 31000 tonnes soit une amélioration de 5% de production de tonnages de refus

Syntèse des modifications et budget

Projet	Flux	Travaux	Estimation coût des travaux	Tonnages valorisés sur 10 ans	Coût à la tonne valorisée
1	Flux développement souple	Ajout d'une goulotte sur tapis de tri PE/PP rigides + convoyeur vers silo	231 k€	800T	288€/T
1	Flux développement souple	Modification du point d'aspiration avec changement du convoyeur de captage et écluse			
2	EMR – 5.02	Ajout trommel+ modification de goulotte	486 k€	3 180T	153€/T
2	JRM – 1.11	Ajout trommel			
2	ELA – 5.03	Ajout trommel			
2	PE-PP rigides / Flux développement	Ajout trommel+ modification de goulotte			
2	ALUMINIUM	Modification de goulotte			
3	EMR – 5.02	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus	324 k€	1 230T	263€/T
3	JRM – 1.11	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus			
3	Aluminium	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus			
3	PE-PP rigides / Flux dév / Sleeve PET C	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus			

CITEO participe à 80% au montant des travaux, Derichebourg paiera le reste à charge et la SPL remboursera la cote part liée au travaux de captation des films PP (20%*231k€= 46 200€ HT)

L'ensemble des travaux d'amélioration nécessite un arrêt de la chaîne de tri pendant 2 semaines.

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE DES 20% NON SOUTENUS PAR CITEO ET AUGMENTATION DE LA PART FIXE

La mise en place du tri des films PP est une évolution technique qui ne pouvait pas être anticipée par la SPL. Les travaux liés à cette modification seront refacturés par la SPL aux actionnaires. CITEO subventionnant ces travaux à hauteur de 80%.

La SPL refacturera les 20% restant soit 46 200 € HT au SIVERT et à Angers Loire Métropole.

Pour tenir compte des évolutions du GER, de la consommation d'énergie et de l'entretien supplémentaire que ces améliorations vont générer, il convient d'augmenter le montant de la part fixe.

Le détail des surcoûts est le suivant :

- Augmentation du GER : + 3 000 €HT/an
- Prise en compte du coût de l'énergie : + 14 560 €HT/an
- Augmentation du temps passé pour la maintenance et le nettoyage : + 10 390 €HT/an

La part fixe sera augmentée de 27 950 € HT/an

ARTICLE 4 : SURCOUT PRIS EN CHARGE PAR LES COLLECTIVITES

Les travaux se dérouleront en février 2026 sur une période de deux semaines, ils nécessitent un arrêt de la chaîne de tri sur cette période et par conséquent un mode de gestion dégradé. Les collectivités ont accepté de prendre en charge les surcoûts liés au tri pendant les travaux au regard des bénéfices apportés (performances du tri, optimisation des recettes)

- Le tri des emballages détournés sur le centre de tri extérieur, soit 170 902 €HT
- Les surcoûts éventuel de transport et de traitement des refus
- Les surcoûts de transport et de transfert vers le site d'AFM au Mans et vers le centre de tri de secours (Paprec Rennes ou Paprec Seiches sur le Loir), la participation de CITEO au frais de transport sera déduite. L'estimation est de 9 000 €HT.
- Les frais de mise en balles sur le centre de tri Anjoutrivalor ou sur le site AFM au Mans, y compris leur rapatriement. Ils sont estimés à 26 000 €HT.
- Le surcoût des heures supplémentaires pour la résorption des stocks avec le travail des samedis autant que nécessaire. L'estimation du surcoût est de 16 000 €HT.

La SPL devra justifier chaque surcoût en fournissant les factures pour le tri, le transfert ou le transport, les tickets de pesées, les relevés d'heures supplémentaires.

Sur la base des tonnages estimatifs, le surcoût cumulé est plafonné à 230 000 €HT pour une durée maximale des travaux de 2 semaines.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

L'avenant prend effet à compter de sa signature par toutes les Parties.

ARTICLE 6 : CLAUSE GENERALE

Toutes les stipulations du Contrat, à savoir le marché global pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables secs ménagers conclus entre le Groupement de commandes et la SPL (MGP1 ainsi que tous ses avenants), qui n'ont pas été expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Lasse., le, en 2 exemplaires

Pour la SPL

Signature / Cachet

Qualité

Olivier RAGUSA

Directeur Général

Pour le Groupement

Signature / Cachet

Qualité

Yves BOUCHER

Vice Président du SIVERT

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250221-DE_25_00412-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

PROTOCOLE DE RÉSILIATION AMIABLE DU MARCHÉ PUBLIC

Entre les soussignés :

Le SIVERT de l'Anjou, représenté par Jean-Luc DAVY, en qualité de Président, ci-après dénommé "le Pouvoir Adjudicateur",

Et

L'imprimerie Riccobono, représentée par M. Thierry DOLL, en qualité de Directeur Commercial, ci-après dénommé "le Titulaire",

Préambule

Le SIVERT de l'Anjou et l'imprimerie Riccobono ont conclu un marché public portant sur l'impression de 4 numéros du magazine « *SALAMANDRE* ». À l'issue de la réalisation du premier numéro, il est apparu que la prestation ne correspondait pas pleinement aux attentes du Pouvoir Adjudicateur et aux exigences du cahier des charges.

De plus, l'imprimerie Riccobono a informé le Pouvoir Adjudicateur qu'elle ne serait pas en mesure de garantir la qualité requise pour les trois prochains numéros du magazine.

Par conséquent, lors d'une entrevue qui s'est tenue le mardi 28 janvier 2025, les parties ont convenu de mettre un terme au marché d'un commun accord.

Article 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet d'entériner la résiliation amiable du marché conclu entre les parties, avec effet à compter de la date de signature du présent document.

Article 2 – Conséquences de la résiliation

Les parties conviennent que cette résiliation amiable s'effectue sans indemnité ni pénalité réciproque.

Le SIVERT de l'Anjou s'engage au paiement de la prestation déjà réalisée à l'imprimerie Riccobono, du numéro 37 du magazine « *Salamandre* » de janvier 2025.

Article 3 – Exécution et effets

À compter de la date de signature, les parties se libèrent mutuellement de toutes obligations relatives au marché concerné.

Le présent protocole vaut accord définitif entre les parties et ne pourra donner lieu à aucune réclamation ultérieure.

Article 4 – Notification et signature

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, signés par chacune des parties, qui en conservent un exemplaire.

Fait à le

Pour le SIVERT de l'Anjou

Signature

Fait à le

Pour l'imprimerie Riccobono

Signature

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250221-DE_25_00415-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025



Comité syndical

vendredi 21 février 2025

Ambassadrice du tri SIVERT

➤ Présentation de Pauline TESSIER

➤ Missions :

- Proposer et conduire des actions d'information et de sensibilisation
- Prendre part au contrôle qualitatif et quantitatif du tri
- Assurer la continuité de service
- Travailler à la réduction des déchets
- Venir en appui du service communication
- Participer aux réunions d'information et aux formations proposées par CITEO

➤ Soutiens CITEO / convention Saumur :

- Déclaration 1 poste en 2024 (Mélanie Pichard)
- Évolution des missions et du temps passé minimum éligibles en 2025 :
 - Également en lien avec la prévention, le réemploi
 - 60 jours au lieu de 43 jours

Actualités CITEO

➤ Barème G

- Le nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) a été transmis aux collectivités pour délibération avant la fin avril et signature avant la fin mai
- Certains éléments restent en attente de décisions nationales : contrat de performance, Appels A Projets séparés ou intégrés...
- Des réunions de proximité sont organisées à partir de fin avril : le 29/04 à Ancenis, le 03/06 à Solesmes

➤ Caractérisations d'OM :

- AMORCE : maintien de la position de refus

Centre de tri Anjou Tri Valor

➤ Taux de refus (%)

Global centre de tri :

- 2022 : 19,49 %
- 2023 : 20,24 % (+ 0,75)
- 2024 : 23,52% (+ 3,28)

Collectivité	2022	2023 (évolution n-1)	2024 (évolution n-1)
ABC	29,31	35,56 (+ 6,26)	34,09 (- 1,47)
Baugeois Vallée	9,49	13,34 (+ 3,84)	20,36 (+ 7,02)
CCTOVAL	21,58	20,89 (- 0,69)	24,48 (+ 3,59)
Saumur	25,12	24,61 (- 0,51)	27,30 (+ 2,69)
3R Anjou - multi	13,72	20,34 (+ 6,62)	23,09 (+ 2,75)
3R Anjou - emb	21,95	23,43 (+ 1,47)	27,37 (+ 3,94)

➤ Logiciel de suivi des tonnages E-TEM

- Clôture des tonnages 2024 (stocks en cours de validation...)
- Vigilance sur la mise à jour des données (conformes à celles bascule / repreneurs...) et sur la régularité de renseignement
- Suivi complémentaire par un fichier excel : tableau croisé dynamique, ajustement de certaines matières...

Centre de tri Anjou Tri Valor

➤ Des indésirables récurrents posent des problèmes sanitaires, de sécurité ou de casse des équipements :

Exemples : animaux morts, DEEE, bouteilles de gaz, pièces métalliques, évier, amas bâches / filets / câbles, piles / batteries...



Rappel : La plus grande maille du trommel fait 30 cm de diamètre. Les déchets type encombrants / professionnels (ex. films palettes, bâches, filets, rouleaux étiquettes, emballages grande contenance, grands cartons bruns...) sont à déposer en déchèteries.

SPL Anjou Tri Valor – audit maintenance

➤ Prestation SAGE :

- Restitution du rapport d'audit à l'exploitant le 6 février, avec des pistes d'améliorations à court / moyen et long terme
- Audit semestriel en juin et décembre
- Préconisations formulées à la SPL pour un tableau de bord de suivi de la maintenance



➤ Alerte du Cotech (SIVERT et ALM) :

- Audit spécifique sécurité à réaliser rapidement
- Suivi des réalisations effectives de la maintenance et de son optimisation (vieillesse équipements) à réaliser par la SPL
- Si la maintenance reste insuffisante, réflexion pénalités en prévision de la prochaine consultation car cela nécessiterait une remise en état du site en fin de marché aux frais de la SPL

SPL Anjou Tri Valor – actualités

➤ Avenant « travaux amélioration / AAP CITEO »

- Travaux reportés en février 2026 (confirmation en attente)
- Délibération MGP1 :
 - Accord groupement réalisation travaux
 - Investissement pris en charge par SPL : modification captation films (nouvelle consigne)
 - Surcoûts pris en charge par SPL : proposition d'indiquer un montant plafonné (230 000 € HT) car ils sont variables en fonction des tonnages apportés



➤ Prochain CA le 27 mars

- Validation avenant travaux amélioration / AAP CITEO
- Acter la révision du niveau de performances attendues après la réception des travaux (sous réserve performances conformes à celles déclarées dans AAP)
- Enjeux liés à la maintenance
- Audit sécurité



Pistes d'amélioration à échéance...



Court terme

- Sécurisation des accès (diagnostic immédiat, programme sous 1 mois)
- Revoir l'organisation des opérations de nettoyage sur équipe de production
- Rédaction et déploiement des modes opératoires
- Revoir budget entretien maintenance



Moyen terme

- Poursuivre formation du personnel avec modes opératoires (y compris curatif)
- Améliorer le reporting : suivi gammes non réalisées, origine des arrêts, pièces détachées
- Poursuivre surveillance équipements sensibles et faire analyse vibratoire cribles
- Mettre à jour du plan GER 2026 / 2027 / 2028



Long terme

- Poursuivre les échanges / partenariat avec fournisseurs / exploitants
- Poursuivre les corrections des défauts de conception (étanchéité)
- Mettre en place d'un partenariat plus actif avec VAUCHE



ANNEXE : travaux AAP CITEO

➤ **Projet retenu par CITEO :**

Montant total : 1 041 k€

Subvention CITEO de 80%, les 20% restant étant à la charge de l’exploitant (hormis une participation de la SPL aux nouvelles consignes de tri des films)

Projet	Flux	Travaux	Estimation coût des travaux	Participation SPL
1	Flux développement souple	Ajout d'une goulotte sur tapis de tri PE/PP rigides + convoyeur vers silo	231 k€	46 200 € HT (20%)
1	Flux développement souple	Modification du point d'aspiration avec changement du convoyeur de captage et écluse		
2	EMR – 5.02	Ajout trommel+ modification de goulotte	486 k€	Non
2	JRM – 1.11	Ajout trommel		
2	ELA – 5.03	Ajout trommel		
2	PE-PP rigides / Flux développement	Ajout trommel+ modification de goulotte		
2	ALUMINIUM	Modification de goulotte		
3	EMR – 5.02	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus	324 k€	Non
3	JRM – 1.11	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus		
3	Aluminium	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus		
3	PE-PP rigides / Flux <u>dév</u> / Sleeve PET C	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus		





Actualité UVE

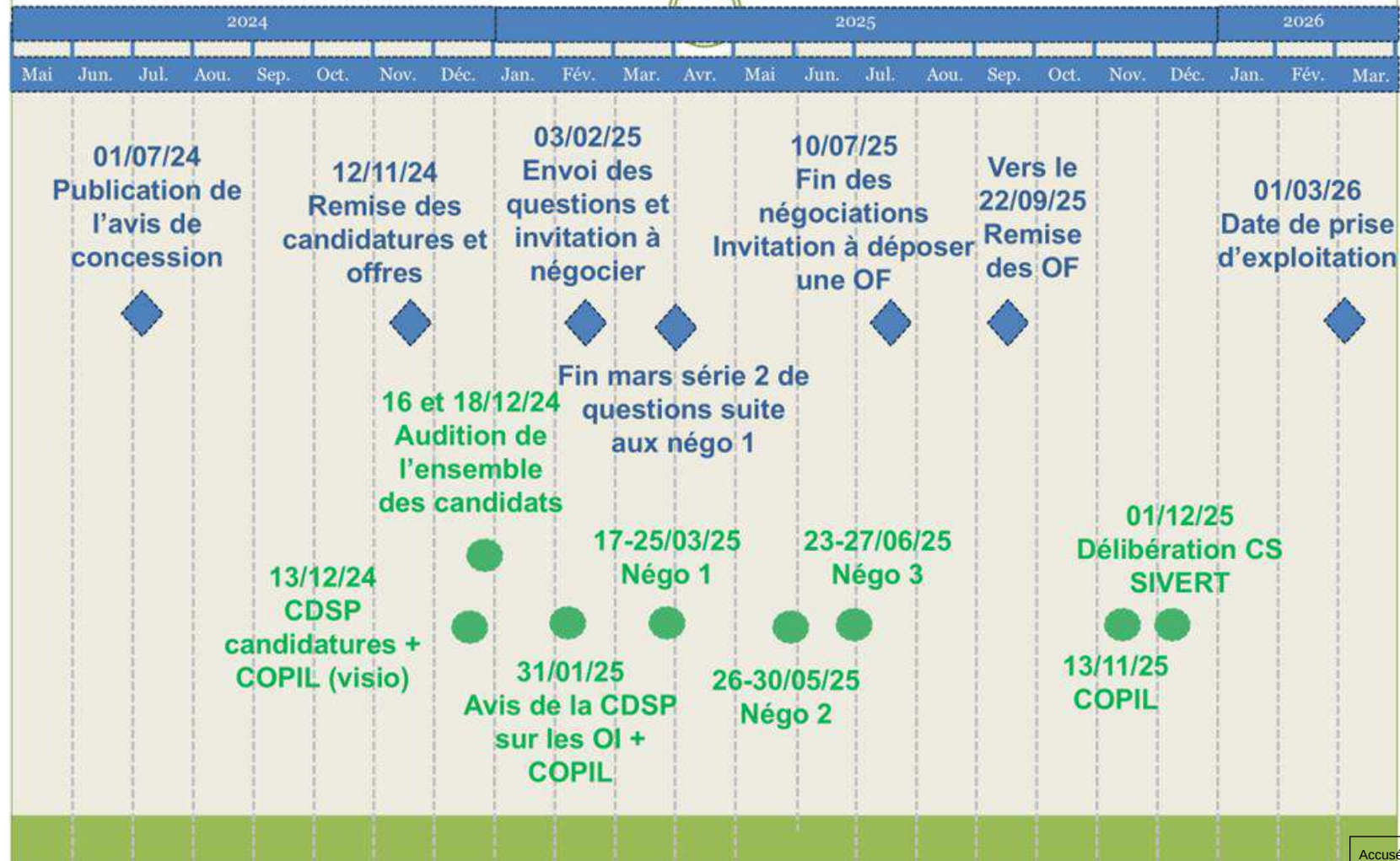
Comité syndical

vendredi 21 février 2025

Renouvellement DSP UVE Lasse



Rétroplanning prévisionnel de la procédure



Renouvellement DSP UVE Lasse – CDSP OFFRES 31 janvier 2025

1	PAPREC ENERGIES OUEST
2	GEVAL
3	IDEX ENVIRONNEMENT
4	Groupeement conjoint SUEZ RV ENERGIE (mandataire solidaire) – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (co-traitant)

Après examen des offres, la Commission émet un avis favorable à l'engagement des négociations avec les quatre soumissionnaires qui ont déposé une offre, dans la perspective notamment de leur permettre d'améliorer leur offre technique, d'optimiser leur offre économique et leurs engagements contractuels et d'expliquer certains points techniques et financiers de leurs offres

Les questions ont été envoyées à chaque soumissionnaire le 05 février 2025 réponse le 10 mars 2025

Idex le 04 février 2025

Suez le 11 février 2025

- Une bobine plastique à bloquer l'extracteur mâchefers nécessitant un arrêt de l'usine d'une journée
impact sur le matériel
perte d'exploitation (vente électricité et traitement déchets environ 30k€ /jour)
risque pour le personnel
- Récurrence d'objet volumineux dans les déchets ayant un impact sur l'exploitation
- Dorénavant, ces déchets non conformes seront isolés dès leur identification par le pontier; puis rechargés dans la remorque de l'apporteur avant son départ du site. La prestation comprenant l'identification, sortie de fosse et le rechargement sera facturée par livraison non conforme pour un **montant de 250 € HT**

Rappel

- Au 01 mars 2026 conformément à la délibération su 18 Octobre 2024
 - Obligation de séparation des encombrants et des OM
 - Seul les encombrants incinérables seront acceptés sur l'UVE

Photos



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250221-DE_25_00422-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Point achats terrain



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250221-DE_25_00422-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

ARRETE ET SIGNATURES

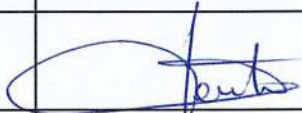
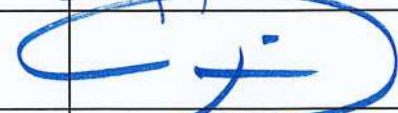
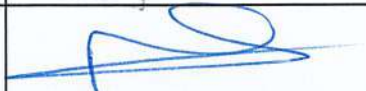
Présenté par le Président,
A Noyant-Villages, le 21/02/2025
Le Président,

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session ordinaire.
A Noyant-Villages, le 21/02/2025

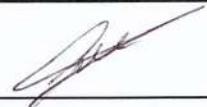
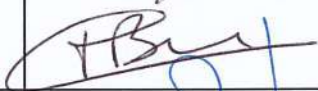
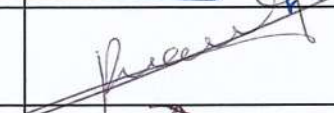
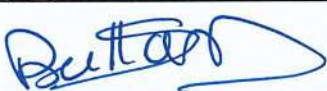
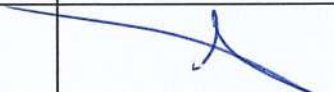
Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 14/02/2025

Les membres du Comité syndical,

Dean BLOUIN	
Adrien DENIS	
Yves JEULAND	
David LAGLEYZE	
Jean-Luc DAVY	
Michel POMMOT	
Christine RICHARD	
Marc BAINVEL	
Yves BERLAND	
David GEORGET	
Xavier DUPONT	
Patrick PLANTIER	
Sébastien BERGER	

ARRETE ET SIGNATURES

Marcel DAVAL	
Daniel BROSSIER	
Bruno CHAUVIN	
Christian RUALT	
Yves BOUCHER	
Sylvie BEILLARD	
Judith GRIMA	
Anatole MICHEAUD	
Didier GUILLAUME	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A....., le

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents 20

Nombre de suffrages exprimés 20

VOTES :

Pour 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 14/02/2025

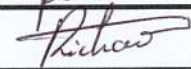
Présenté par Le Président (1),

A Noyant-Villages, le 21/02/2025

Délibéré par l'assemblée le Comité syndical(2), réunie en session Ordinaire

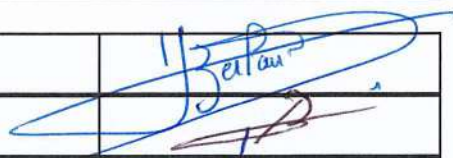
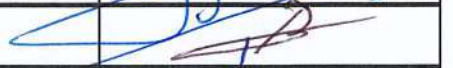
A Noyant-Villages, le 21/02/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Comité syndical (2),(3).

Adrien DENIS	
Anatole MICHAUD	
Bruno CHAUVIN	
Christian RUAULT	
Christine RICHARD	
Daniel BROSSIER	
David GEORGET	
David LAGLEYZE	
Dean BLOUIN	
Didier GUILLAUME	
Jean-Luc DAVY	
Judith GRIMA	
Marc BAINVEL	
Marcel DAVAL	
Michel POMMOT	
Patrick PLANTIER	
Sylvie BEILLARD	
Sébastien BERGER	
Xavier DUPONT	

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250221-DE_25_00411-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Yves BERLAND	
Yves BOUCHER	
Yves JEULAND	

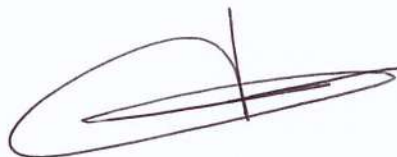
Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Noyant-Villages, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250221-DE_25_00411-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025